

Conseil du XVI^{ème} arrondissement

Séance du 3 octobre 2011

Le lundi 3 octobre deux mil onze, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16^e arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Gérard GACHET, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET des FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, Mme Ijab KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Pierre AURIACOMBE, M. Eric HELARD, Mme Laurence DREYFUSS, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, Mme Hélène ZWANG, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémy REDLER, Mme Marie-Caroline BRASSEUR, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, Mme Ghislaine SALMAT, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, Mme Christiane ARLES, Mme Béatrice LECOUTURIER.

Absent ayant donné procuration :

M. Bernard DEBRE.

Etaient excusés :

M. Marc LUMBROSO, M. Emmanuel MESSAS, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie SACHS, M. Edouard FUSSIEN.

Ordre du jour

- **Ordre du jour complémentaire**
M. Claude GOASGUEN, rapporteur
- **Adoption du compte rendu du 12 septembre 2011**
M. Claude GOASGUEN, rapporteur
- **Désignation du secrétaire de séance**
M. Claude GOASGUEN, rapporteur
- **2011 DUCT 134 Inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge.**
M. Claude GOASGUEN, rapporteur
- **2011 DDEES 200 Convention d'occupation du domaine public fixant les conditions tarifaires et d'organisation d'un salon des antiquaires et galeristes sur la pelouse de la Muette (16e).**
Mme Véronique BALDINI, rapporteur
- **2011 DUCT 133 Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations de gestion et d'animation locales destinées aux états spéciaux d'arrondissement en 2012, en application du titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon.**
M. Pierre GABORIAU, rapporteur
- **2011 DASCO 88 Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2012-2013.**
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **2011 DFPE 144 Subvention (165.341 euros) et avenant n° 2 avec l'Association Familiale Catholique de Saint Honoré d'Eylau pour sa halte-garderie (16e).**
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **2011 DFPE 370 Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.**
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur
- **2011 DDEES 276 Subvention (3.000 euros) à l'association rue de la Tour ART (16e) pour les illuminations de fin d'année 2010.**
Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur

M. GOASGUEN ouvre la séance à 18 heures 05. Il signale la démission de Monsieur de Gibon, pour des raisons personnelles. Monsieur de Gibon est remplacé par Madame Christiane Arlès, à laquelle M. GOASGUEN souhaite la bienvenue au sein du Conseil d'arrondissement.

- Désignation du secrétaire de séance
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

Sur proposition de M. GOASGUEN, Mme Julie BOILLOT est désignée Secrétaire de séance.

- **16.11.121** : Ordre du jour complémentaire
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

L'ordre du jour complémentaire adressé par convocation du 30 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

- Adoption du compte rendu de la séance du 12 septembre 2011
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2011 a été adopté à l'unanimité.

- **2011 DUCT 134** : Inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge.
M. Claude GOASGUEN, rapporteur

M. GOASGUEN indique que l'arrondissement a obtenu, cette année, quelques équipements de sport de proximité supplémentaires au titre de l'inventaire dont les conseils d'arrondissement ont la charge : le gymnase Henri de Montherlant, les terrains de tennis Henri de Montherlant, le terrain d'éducation physique Henri de Montherlant, le stade Jean-Pierre Wimille et la jardinière se trouvant 78 rue Lauriston. L'an dernier, l'arrondissement n'avait obtenu qu'un pigeonier. M. GOASGUEN souligne donc un progrès important de la décentralisation parisienne, même si l'arrondissement n'a reçu aucune assurance quant aux crédits qui seront dispensés. M. GOASGUEN remercie néanmoins la Mairie de Paris des possibilités de gestion supplémentaires qui lui sont ainsi offertes.

M. HERVOUET DES FORGES se félicite de la décentralisation d'un certain nombre d'équipements sportifs de proximité. Il se demande pourquoi le transfert du stade de La Muette, qui avait été demandé, n'a pas été accepté. Il se dit également heureux que le stade Jean-Pierre Wimille soit reconnu par la Ville de Paris comme un stade de proximité. Sa pelouse de football (la seule qui soit aux normes dans l'arrondissement) doit cependant être refaite mais le budget à venir ne semble pas devoir tenir compte de cette nécessité, ce que M. HERVOUET DES FORGES déplore.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2011 DDEES 200** : Convention d'occupation du domaine public fixant les conditions tarifaires et d'organisation d'un salon des antiquaires et galeristes sur la pelouse de La Muette (16e).
Mme Véronique BALDINI, rapporteur

Mme BALDINI indique que la société CMO, représentée par Madame Margeridon, a souhaité organiser un salon des antiquaires et des galeristes. Cette société a l'habitude d'organiser ses salons dans des lieux prestigieux de Paris. Elle souhaite cette fois-ci organiser ce salon sur la pelouse de La Muette. Compte tenu du caractère prestigieux du site demandé, la Ville de Paris a souhaité signer avec cette société une convention dont l'objet est de fixer le montant de la redevance, pour son occupation du domaine public et d'inscrire, dans le cadre de cette convention, les modalités de déploiement des structures eu égard au site mis à disposition. L'occupation de la pelouse de la Muette est consentie pour une durée de 25 jours, du 7 novembre au 1^{er} décembre (ce qui inclut plusieurs jours pour le montage et le démontage des tentes). Aux termes de cette convention, il est demandé à la société CMO de verser à la Ville une somme forfaitaire de 62 458 euros. Mme BALDINI propose au Conseil de rendre un avis favorable.

M. ALPHAND observe que l'an dernier, pour une convention comparable, le montant de la redevance avait été évalué à 100 000 euros. Une délibération avait été prise par le Conseil en ce sens. Son montant n'est que de 62 000 euros environ cette année et M. ALPHAND souhaiterait connaître les déterminants de cette baisse substantielle de loyer.

M. GOASGUEN précise que le taux qui avait été voté l'an dernier était incontestablement léonin, ce qui avait suscité sa protestation, eu égard aux conditions d'attribution. Force est en effet de constater que les conditions varient fortement suivant les localisations parisiennes. Il peut s'agir de conditions symboliques, pour de grands organisateurs de manifestations, jusqu'à des conventions « punitives », dans le cas de manifestations ayant eu lieu à La Muette. Ce contentieux a été résolu et l'arrondissement a obtenu, avec le secrétariat général et le directeur du cabinet du Maire de Paris une solution plus favorable. Ces conventions sont en tout cas décidées de façon arbitraire par la Ville de Paris et M. GOASGUEN le regrette. Il l'exprimera lorsque le loyer demandé sera en augmentation. Le taux pratiqué demeure particulièrement élevé au regard de ceux pratiqués pour d'autres arrondissements tels que le 11^{ème} et le 12^{ème} arrondissements.

M. MANO indique qu'il lui semble logique que le prix de location de l'emplacement soit proportionnel au chiffre d'affaires potentiel généré par la manifestation. Peut-être un ajustement était-il nécessaire. Mais il ne serait pas justifié de pratiquer des prix identiques pour l'ensemble des manifestations sur le territoire parisien. M. MANO ne doute pas que la renommée de la manifestation entraînera une foule d'acheteurs, ce qui devrait permettre aux antiquaires et galeristes d'équilibrer leurs comptes.

M. GOASGUEN déplore qu'il n'existe pas d'ajustement général dans ce domaine et que d'assez longues et fastidieuses négociations soient nécessaires même si rien ne s'y oppose dans les textes. Il maintient que la diminution du taux de redevance constitue un point positif.

Mme BAIGUINI demande si les services de la Mairie ont pu établir un constat de l'état des pelouses, l'an dernier, après la manifestation - sujet qui avait suscité quelques inquiétudes.

M. GOASGUEN observe que les services des Parcs et Jardins sont souvent hostiles à toute manifestation appelée à se dérouler sur les pelouses. En l'espèce, la Ville de Paris a persuadé les Parcs et Jardins que la pelouse de La Muette pouvait être utilisée pour une telle manifestation. M. GOASGUEN note également qu'il faudra redéfinir l'utilisation de cette pelouse. Il estime qu'il s'agit d'un lieu festif qui doit être utilisé comme tel, sous réserve de la préservation de l'état des pelouses. Il participe actuellement à des négociations afin de préciser de quelle façon les manifestations qui y ont lieu le dimanche peuvent être gérées. Pourvu que l'environnement ne soit pas sacrifié, M. GOASGUEN ne voit aucun inconvénient à faire de ce site un lieu de rencontre. Il se dit même très favorable à des animations de ce type, étant entendu que les animations sont nécessaires à Paris. La Fête à Neu-Neu n'est d'ailleurs pas particulièrement favorable à l'environnement. Il eût donc été difficile, pour les Parcs et Jardins, d'avancer des arguments empêchant la tenue d'une manifestation telle qu'un salon des antiquaires, qui recueille de toute évidence l'assentiment de nombreux habitants du 16^{ème} arrondissement.

Mme BAIGUINI confirme que le salon des antiquaires (au cours duquel un plancher est installé sur la pelouse) constitue une manifestation moins agressive, pour la pelouse, que la Fête à Neu-Neu.

M. GOASGUEN ajoute que si les services des Parcs et Jardins avaient manifesté une vive opposition à la tenue de cette manifestation, la Mairie de Paris n'aurait certainement pas proposé à l'approbation du Conseil la délibération qui lui est soumise. Les conditions requises étaient donc vraisemblablement remplies sur le plan administratif.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2011 DUCT 133** : Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations de gestion et d'animation locales destinées aux états spéciaux d'arrondissement en 2012, en application du titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon.

M. Pierre GABORIAU, rapporteur

M. GABORIAU rappelle que la loi du 27 février 2002 a attribué aux conseils d'arrondissement des capacités budgétaires étendues et établi l'architecture de leurs budgets, les états spéciaux d'arrondissement, qui comprennent une dotation de gestion locale et une dotation d'animation locale. Les crédits inscrits sur la dotation de gestion locale permettent essentiellement de couvrir les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité dont le conseil d'arrondissement a la charge. La dotation d'animation locale a pour objet de financer les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence ayant le caractère de dépenses de fonctionnement dans les équipements de proximité. Le projet de délibération soumis au Conseil porte sur la détermination du cadre de référence de la répartition de ces dotations destinées aux états spéciaux des arrondissements, pour la préparation du budget primitif 2012.

En ce qui concerne d'une part la dotation d'animation locale, le code général des collectivités territoriales indique que son montant est calculé et réparti entre les arrondissements par le conseil municipal, en application de critères qu'il détermine en tenant compte, notamment, de la population de l'arrondissement. Chaque année, le conseil municipal arrête donc les modalités de répartition des sommes destinées aux arrondissements et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire au budget de la commune pour l'exercice suivant. Pour 2012, le mode de répartition proposé reprend les mêmes modalités que celles mises en œuvre depuis 2009.

Pour les crédits d'animation locale proprement dits, il est proposé :

- l'attribution d'une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement ;
- puis l'attribution de 50 % des crédits en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1^{er} janvier 2011 ;
- enfin l'attribution de 50 % restant des crédits en fonction de critères socio-économiques à raison de :
 - ✓ 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche d'imposition sur le revenu ;
 - ✓ 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges publics relevant des politiques d'éducation prioritaire ;

L'application de ces critères actualisés conduit à une majoration des crédits dits d'animation locale dans 11 arrondissements, dont le 16^{ème}.

Le montant des crédits d'animation locale sera en effet porté à 319 215 euros en 2012, soit une augmentation de 9 169 euros par rapport au BP 2011.

S'ajoutent à cette dotation destinée aux dépenses d'animation locale :

- les crédits destinés aux conseils de quartier, qui se montent à 3306 euros par conseil de quartier, comme les années précédentes ;
- et enfin, les dépenses liées aux travaux d'urgence.

En ce qui concerne d'autre part la dotation de gestion locale, la loi précise qu'il appartient au Conseil de Paris, de doter les conseils d'Arrondissements des moyens d'assurer les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité dont ils ont la charge. Le code général des collectivités territoriales précise que la dotation de gestion locale est répartie en deux parts. Les sommes affectées au titre de la 1^{ère} part pour l'ensemble des arrondissements doivent représenter au moins 80 % du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements ; la part de chaque arrondissement est modifiée pour tenir compte des charges des nouveaux équipements et services.

La 2^{ème} part tient compte des caractéristiques propres de chaque arrondissement et notamment de la composition socioprofessionnelle de leur population.

Les critères proposés pour la répartition de cette 2^{ème} part sont :

- pour 50 % des crédits, l'importance de la population non active dans la population de l'arrondissement ;
- pour 50 % des crédits restant, en fonction de l'importance de la population (25 %) et en fonction d'un calcul basé sur le montant moyen par habitant de la taxe d'habitation dans chaque arrondissement et sur le nombre d'habitants sur l'arrondissement (25 %).

En raison des critères socioéconomiques retenus dans cette répartition de dotation d'animation locale, partant du principe que celle-ci n'a pas de vocation sociale, M. GABORIAU propose au Conseil de rendre, comme l'an dernier, un avis défavorable au projet de délibération.

Au-delà du débat qui divise de façon habituelle le Conseil d'arrondissement sur ce sujet, M. MANO estime que personne ne pourra nier la nécessité de renforcer l'animation locale dans certains arrondissements de Paris. Il s'agit d'une création récente, venue abonder les crédits municipaux décentralisés. L'opposition votera en faveur de la délibération, ce qui permettra au 16^{ème} arrondissement de bénéficier de sa dotation.

M. LAURET souhaiterait connaître quelques exemples de l'utilisation de ces crédits concernant le 16^{ème} arrondissement.

M. GABORIAU précise qu'il demandera à ses trois collègues adjointes au Maire de lui fournir quelques précisions à ce sujet. Une somme de 3 306 euros, pour les conseils de quartier, l'animation locale et le service rendu bénévolement tout au long de l'année à la population du 16^{ème} arrondissement, lui paraît en tout cas restreinte.

M. LAURET précise que sa question portait avant tout sur le montant de 319 000 euros.

M. GABORIAU indique qu'il s'agit, de dépenses d'animation locale, la 2^{ème} part concernant également les travaux de petite urgence dans les équipements de proximité. Il précisera l'utilisation des montants.

Notant que la Mairie de Paris fait un effort sur les équipements de proximité, M. GOASGUEN souhaiterait qu'elle soit moins « chiche » concernant les crédits alloués pour l'animation locale du 16^{ème} arrondissement. Si la différence des montants alloués aux arrondissements suivant que ceux-ci se situent dans l'est ou dans l'ouest parisien repose sans doute sur des critères socio-économiques, M. GOASGUEN constate que cette répartition correspond aussi à la carte « politique » de la capitale.

Mme JUNOT ajoute que la dépense visée fait partie de l'état spécial. L'arrondissement dispose pour les travaux à réaliser dans les écoles et dans les crèches d'une enveloppe ridiculement faible au regard de celles attribuées dans des arrondissements de l'Est parisien, à tel point que cette situation peut être jugée scandaleuse.

M. HERVOUET DES FORGES fait la même remarque concernant les équipements sportifs.

M. MANO souligne que la Ville de Paris fait mieux que l'Etat, puisqu'elle transfère des crédits lorsqu'elle décentralise, ce qui est rarement le cas pour l'Etat.

M. GOASGUEN dit néanmoins avoir de la peine à comprendre pour quelles raisons des sanitaires coûteraient davantage dans l'Est parisien que dans l'ouest parisien.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est rejeté à la majorité, M. Mano, M. Lauret, et Mme Salmat votant pour.

- **2011 DASCO 88** : Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2012-2013.
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT indique qu'il est proposé au Conseil de modifier à la marge les secteurs de recrutement des écoles publiques de l'arrondissement pour la rentrée 2012-2013. L'arrondissement avait été saisi par plusieurs associations de parents d'élèves et directeurs d'école dont plusieurs classes étaient menacées de fermeture ou connaissant un sureffectif. La réflexion a été conduite en concertation avec les inspectrices d'académie. Les services de la mairie du 16^{ème} arrondissement, Madame Brasseur et Madame Junot ont été très attentifs aux revendications justifiées des uns et des autres. Les élèves sont scolarisés dans les écoles publiques en fonction de leur lieu de résidence. A cette fin, un périmètre scolaire est défini pour chaque école par un ensemble de rues et de tronçons de rues. En règle générale, une adresse correspond à une seule école. Parfois, certains périmètres peuvent être communs à plusieurs écoles en totalité (groupes scolaires) ou partiellement (zones communes). L'arrondissement s'était attaché, il y a deux ans, à supprimer ces zones communes qui suscitaient parfois un débat parmi les directeurs d'école qui en bénéficiaient. Il peut arriver qu'il n'existe pas de concordance entre les périmètres d'écoles maternelles et élémentaires, ce qui est une anomalie. Néanmoins, chaque fois que possible, cette concordance est recherchée, notamment pour limiter les déplacements des parents dont plusieurs enfants sont scolarisés, les uns en école maternelle et les autres en école élémentaire. Cette campagne de modification de périmètre est ouverte au printemps de chaque année. Elle est menée par les maires d'arrondissement qui souhaitent modifier la carte en cours. Lors de l'enregistrement d'une inscription scolaire en mairie d'arrondissement, l'école du périmètre est automatiquement déterminée et un certificat d'inscription portant l'adresse de l'école est remis à la famille. Le cas échéant, des dérogations individuelles à cette sectorisation peuvent être accordées par le maire de l'arrondissement de l'école demandée. Les principaux critères qui président à la création et à la modification des secteurs scolaires sont les suivants :

- proximité de l'école par rapport au domicile ;
- cohérence géographique entre les secteurs des écoles maternelles et élémentaires ;
- utilisation optimale des locaux existants ;
- équilibre sociologique entre les établissements ;
- recherche d'un équilibre entre les effectifs des écoles voisines ;
- anticipation des variations d'effectifs, notamment en cas de livraison de logements.

Mme JUNOT propose au Conseil de rendre un avis favorable au projet de délibération.

M. GOASGUEN souligne le mérite de Madame Junot, compte tenu de la difficulté de l'exercice. Les parents d'élèves font souvent des efforts d'imagination considérables pour changer leurs enfants d'école. Les « radios-trottoirs » concernant les écoles sont totalement injustifiés. Les écoles publiques du 16^{ème} arrondissement sont de qualité équivalente. On ne peut déduire du mécontentement de deux ou trois parents d'élèves, au motif de l'environnement d'une école ou d'une parole jugée excessive d'un instituteur, qu'une école n'est pas de bonne qualité. M. GOASGUEN estime que tous les conseillers d'arrondissement doivent expliquer aux parents d'élèves qu'il est extrêmement difficile de gérer une situation dans laquelle de nombreuses familles veulent fuir une école pour aller dans une autre. Il n'existe pas de différence de qualité entre les établissements d'enseignement public du 16^{ème} arrondissement. C'est d'ailleurs l'honneur de l'Education Nationale de maintenir un niveau équivalent. La désorganisation entraînée par les changements de zone voulus par certains parents d'élèves crée des difficultés insupportables.

Mme JUNOT associe à ces remerciements Madame Brasseur, qui a assumé 80 % de la délégation des affaires scolaires, tandis que Mme JUNOT a conservé 98 % de la délégation à la petite enfance.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN a été adopté à l'unanimité.

- **2011 DFPE 144 :** Subvention (165.341 euros) et avenant n° 2 avec l'Association Familiale Catholique de Saint Honoré d'Eylau pour sa halte-garderie (16e).
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT indique que ce point porte sur l'attribution à l'Association Familiale Catholique de Saint Honoré d'Eylau d'une subvention habituelle, relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 69 rue Boissière. Cet établissement récent, dont la capacité d'accueil est de 42 places, est remarquablement géré. Il est proposé de fixer la subvention à 165 341 euros. Mme JUNOT demande au Conseil de rendre un avis favorable.

Mme ARLES précise qu'en tant qu'administratrice des AFC, elle ne prendra pas part au vote.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2011 DFPE 370** : Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.
Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur

Mme JUNOT rappelle que le Code de la santé publique fait obligation aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans de disposer d'un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service. Un règlement intérieur a été adopté par le Conseil de Paris en septembre 2003. Il s'appliquait alors à tous les établissements relevant des types d'accueil suivants : crèches collectives, jardins maternels et jardins d'enfants. Ainsi, les crèches familiales, les haltes-garderies et les établissements pratiquant le multi-accueil ne sont à ce jour régis par aucun règlement de fonctionnement. L'extension du règlement à l'ensemble des structures d'accueil induit par conséquent un certain nombre de modifications du règlement actuel, notamment en matière de définition des types d'accueil pratiqués ou de modalités d'admission. En outre, il n'a pas fait l'objet d'actualisations et n'intègre pas les nouvelles dispositions. Enfin, il a paru important de décrire de façon plus approfondie les différents métiers qui concourent au fonctionnement des établissements. Mme JUNOT souligne à cet égard à quel point le 16^{ème} arrondissement a souffert du manque de personnel. Elle se réjouit que ce personnel ait été complété et qu'une commission d'admission ait pu se réunir de façon normale. Un travail de refonte du règlement a été engagé et a donné lieu à une importante concertation, tant avec les élus locaux qu'avec les organisations syndicales et les professionnels de la petite enfance. Les objets d'élaboration d'un nouveau règlement sont de plusieurs ordres :

- affirmer des principes généraux sur lesquels peuvent s'appuyer les responsables des établissements ;
- disposer d'un document à jour opposable à l'ensemble des familles et à tout établissement municipal, quelle que soit sa catégorie ;
- mettre en place la contractualisation de l'accueil permettant de confirmer les souhaits exprimés par les familles lors de l'inscription et de l'admission et permettant aux responsables d'établissement d'optimiser les conditions de fréquentation ;
- proposer aux mairies d'arrondissement un texte de référence, tout en tenant compte, le cas échéant, des spécificités de chaque arrondissement dans les domaines relevant de leurs champs de compétences ;
- accompagner la refonte du règlement par la mise en place de guides de procédures détaillées à l'usage des responsables d'établissement ;

Outre ce champ d'application élargi à toutes les structures municipales, le projet présenté apporte également un certain nombre de novations :

- une distinction suivant les modes d'accueil et les modes de fréquentation plutôt que par type d'établissement, la formalisation de principes généraux permettant à chaque mairie d'arrondissement de définir des critères d'admission ;
- la modification de la procédure d'admission en halte-garderie ;
- la mise en place de la contractualisation de l'accueil ;
- le renforcement de la procédure contradictoire avant l'instruction d'un dossier de radiation et son passage en commission d'attribution ;
- la refonte du chapitre consacré au personnel ;
- l'introduction d'un chapitre relatif aux conseils de parent et conseils d'établissement.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'ensemble de ce texte, que Mme JUNOT tient à la disposition des membres du Conseil. Elle invite le Conseil à rendre un avis favorable au projet de délibération.

Mme SALMAT indique qu'elle rendra un avis favorable au projet de délibération. Elle souhaite cependant savoir ce qu'il en est de la commission d'attribution des places en crèche, dont elle a été exclue et au sein de laquelle aucun membre de l'opposition ne siège actuellement.

M. GOASGUEN rappelle que Mme SALMAT a été exclue de cette commission au profit de M. MANO. L'opposition est donc présente au sein de la commission d'attribution. Si M. MANO propose la désignation de Mme SALMAT au sein de la commission, la Mairie d'arrondissement statuera.

M. MANO signale qu'il n'est jamais convoqué au sein de la commission d'attribution des places en crèche. Il se réjouit de l'avancée proposée ce soir, puisque les propos de M. GOASGUEN laissent entendre qu'une réponse favorable pourrait être donnée par l'arrondissement en cas de présentation d'une candidature de Mme SALMAT pour siéger au sein de ladite commission.

M. GOASGUEN se dit pour la pacification des contentieux passés.

M. LAURET demande s'il est envisagé, conformément à ce qui est proposé dans le règlement, de définir des critères.

Mme JUNOT indique que les critères sont inchangés : il s'agit de la mixité sociale et culturelle de l'arrondissement. Les services municipaux s'efforcent, en toute équité, de pallier le manque de places en crèche par un travail approfondi, en amont, avec les directrices de crèches, le médecin de la PMI, le directeur du centre d'action sociale du 16^{ème} arrondissement, les puéricultrices de secteur et la coordinatrice des crèches. 40 personnes délibèrent ainsi au sein de la commission d'attribution (ce qui inclut les directrices de crèches et leurs adjointes, toutes membres de droit de cette commission).

M. MANO estime qu'indépendamment de la compétence individuelle de chaque membre de la commission, la présence de 40 personnes autour de la table ne permet pas un fonctionnement efficace si chaque décision doit être discutée en séance. Il est donc probable que des choix préétablis soient validés.

Mme JUNOT souligne que les choix préétablis ne concernent que les dossiers présentés par le médecin de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et le directeur du Centre d'Action Sociale. Les directrices de crèches, qui disposent d'une expérience de terrain et qui reçoivent les familles, transmettent à la commission les demandes plus « sensibles ». Mme JUNOT précise qu'étant tenue à une obligation de confidentialité, elle ne peut expliciter davantage cette notion. Il ne saurait être question, en tout cas, de faire preuve de favoritisme.

M. GOASGUEN assure que la municipalité respecte strictement les demandes présentées par la Ville de Paris. Il souhaiterait aussi que l'opposition au sein du Conseil de Paris soit mieux représentée au sein des commissions du logement.

M. ALPHAND demande ce qu'il en est de la concertation qui devait être conduite avec les représentants du personnel et les organisations syndicales. Sa question vise à savoir quelle est la position du personnel, si elle est connue, concernant ce règlement (lequel contient certaines dispositions très sensibles). Par ailleurs, M. ALPHAND rappelle qu'un complément de personnel devait être attribué à l'arrondissement concernant le personnel travaillant au sein des crèches et des établissements d'accueil de la petite enfance. Il souhaite connaître le nombre de personnels alloués à ce titre à l'arrondissement.

Mme JUNOT indique que la concertation a été menée en préalable avec les organisations syndicales et les représentants du personnel. La municipalité a travaillé pendant plus d'un an avec Monsieur Najdovski, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Petite Enfance, Madame Duroy (directrice de la Direction des Familles et de la Petite Enfance), avec les élus et avec tous les professionnels. Les personnels ont donc été associés au projet et le règlement proposé au Conseil a été établi en plein accord avec les personnels et les élus de Paris.

S'agissant du second point, Mme JUNOT confirme que l'arrondissement a manqué de personnel, du fait du non-remplacement de départs en congé maternité. La crèche de l'avenue de Versailles, par exemple, n'a pu fonctionner qu'avec 50 % de ses effectifs depuis le mois de janvier.

A ce jour, tous les personnels ont rejoint les crèches, qui pourront ainsi fonctionner normalement. Mme JUNOT précisera par courriel, à l'intention de Monsieur Alphan, le nombre de personnels que représente le complément alloué par la Ville.

M. MANO indique que les membres du Conseil ont tous regretté les difficultés rencontrées pour recruter le personnel nécessaire au sein des crèches. La Ville de Paris a décidé de consentir un effort particulier pour l'attribution de logements au personnel de la petite enfance. La liste est longue. Toutefois (600 demandeurs sur le territoire parisien) et M. MANO souhaite que le contingent du Maire soit en partie mobilisé, d'autant plus que le critère de maintien du personnel dans l'exercice de ses fonctions est souvent lié à la possibilité d'obtenir un appartement. En outre, il est plus facile de se loger à l'extérieur de Paris qu'à l'intérieur de la capitale, même si les salaires sont un peu plus élevés à Paris. La mobilisation de tous est nécessaire.

M. GOASGUEN en convient. Rappelant que M. MANO fait partie de la commission Logement du 16^{ème} arrondissement, il souhaite que la Ville de Paris prenne ses responsabilités. Les dossiers concernant le personnel des établissements d'accueil de la petite enfance sont examinés en priorité. Des accidents de parcours peuvent toujours se produire, comme ce fut le cas en ce qui concerne la directrice de la crèche de la rue Lauriston. M. GOASGUEN souhaite cependant que les organismes qui dépendent de la Ville soient un peu plus compréhensifs. En l'espèce, la directrice de la crèche de la rue Lauriston a été évacuée à cause d'un malentendu. M. GOASGUEN souhaite qu'elle puisse être logée dans les plus brefs délais. Il partage, pour le reste, l'analyse de M. MANO. Tous les personnels effectuant un travail de proximité au sein de l'arrondissement doivent être logés en priorité.

M. MANO rappelle que sur le contingent du Maire de Paris, un logement sur six (soit environ 16 % des attributions) va au personnel municipal, pour un fichier qui représente environ 7 % de la demande globale. Un effort significatif est donc consenti par la municipalité, et ce depuis bientôt dix ans. Pour le reste, plus vite des logements pourront être construits dans le 16^{ème} arrondissement, plus le nombre de logements pouvant être attribués au personnel de l'arrondissement pourra être élevé.

M. GOASGUEN en convient. Il se dit favorable à la construction, sur le terrain de la gare d'Auteuil, de logements exclusivement sociaux, ce qui permettrait de respecter les règles d'urbanisme autour du bois de Boulogne. En ce qui concerne les autres programmes de logements sociaux, le Conseil d'arrondissement n'a jamais manifesté une opposition qui ne soit liée à la proximité du bois de Boulogne. Grâce à des interventions diverses, l'arrondissement dispose d'ailleurs d'équipements de proximité qui complètent parfaitement les logements sociaux. La légende selon laquelle le 16^{ème} arrondissement serait opposé aux logements sociaux, diffusée par l'opposition avec magnanimité, s'arrête ainsi à quelques constructions qui se trouvent en lisière du bois de Boulogne. M. GOASGUEN suggère que rue de Varize comme sur le site de l'ancienne gare d'Auteuil, seuls des logements sociaux soient construits, en respectant les règles d'urbanisme. Il se dit convaincu que, dans une telle hypothèse, les associations de riverains seraient favorables aux projets présentés.

M. MANO doute d'une telle approbation, compte tenu des propos tenus par certains riverains de la gare d'Auteuil.

M. GOASGUEN assure que les associations de riverains seront favorables au projet si la Mairie propose un abaissement du niveau des constructions sur le terrain de la gare d'Auteuil. Les riverains ne sont pas hostiles aux logements sociaux. Ils sont hostiles à un projet qui aurait pour effet de pérenniser les barrières érigées dans les années 30, de façon incompatible avec un urbanisme moderne.

M. MANO observe que les réalités économiques des projets ne permettent pas d'envisager cette option.

M. GOASGUEN observe que les recettes supplémentaires que la Ville va tirer des droits de mutation (plus d'un milliard d'euros en 2011) pourraient être mises à profit pour améliorer le projet.

M. MANO rappelle que l'Etat prélève plusieurs millions d'euros, sous forme de péréquation, sur les recettes provenant des droits de mutation.

M. GOASGUEN note que ce prélèvement semble insuffisant. Il constate aussi que les droits de péréquation, créés par la droite, n'ont pas été remis en question par la gauche.

M. MANO rappelle que la péréquation constitue un dispositif nouveau. Il signale aussi que la ville de Paris verra son budget amputé de 240 millions d'euros chaque année, au cours des années à venir, au nom de la péréquation et des équilibres financiers. Si l'utilité du principe de péréquation financière ne peut être niée (notamment avec les départements limitrophes), il convient aussi de rappeler qu'il existe, sur le territoire parisien, des coûts supérieurs à ce qu'ils sont dans d'autres secteurs géographiques, ce qui a nécessairement un impact sur le plan budgétaire.

M. GOASGUEN maintient qu'une contribution supplémentaire de 20 millions d'euros, pour le projet de la gare d'Auteuil, pourrait aisément être mobilisée. Dans le cas du stade Jean Bouin, un montant de 200 millions d'euros aurait permis d'équilibrer la péréquation.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

- **2011 DDEEES 276** : Subvention (3.000 euros) à l'association rue de la Tour ART (16e) pour les illuminations de fin d'année 2010.
Mme Dominique ROUSSEAU, rapporteur

Mme ROUSSEAU indique qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'association des commerçants de la rue de la Tour se mobilise pour illuminer les rues et décorer leurs vitrines. Depuis sept ans, la Ville de Paris propose aux associations des commerçants de s'inscrire dans l'opération « Paris illumine Paris » et chaque année, les associations de commerçants sont plus nombreuses à s'intégrer dans cette opération, dont l'objectif est de réussir à mobiliser les commerçants pour rendre les quartiers plus conviviaux et attractifs pendant les fêtes de fin d'année. Elle demande au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association rue de la Tour ART pour la mise en place d'illuminations pendant les fêtes de fin d'année de 2010.

Le projet de délibération mis aux voix par M. GOASGUEN est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. GOASGUEN lève la séance à 18 heures 50.